

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 juin 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-206
ENSEIGNEMENT
RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS
DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES
A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024/2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjointes au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Frédéric GRIMAUD, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles LINARES
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33235-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : B8 B8 DD A1 C3 A7 D5 A7 B4 77 0C 5D BF 94 63 1B
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380816>

Suite au Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permettant aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation, afin d'organiser la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Commune de Martigues a, par délibération n° 17-229 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017, approuvé le retour à une organisation du temps scolaire réparti sur 4 jours hebdomadaires dès la rentrée 2017 / 2018.

Par délibération n° 21-213 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021, la Commune a approuvé le renouvellement de l'organisation de la semaine à 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la Commune, à compter de la rentrée 2021 / 2022.

L'organisation du temps scolaire sur quatre jours est une organisation "**dérogatoire**" qui doit être à ce titre renouvelée tous les trois ans.

La rentrée scolaire 2024 / 2025 marquant l'échéance de validité des rythmes scolaires, arrêtés en 2021, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère à nouveau pour reconduire cette demande de dérogation d'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles D. 521-10 et D. 521-12,

Vu la délibération n° 17-229 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 portant approbation du retour à une organisation du temps scolaire réparti sur 4 jours hebdomadaires dès la rentrée 2017/2018,

Vu la délibération n° 21-213 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2021, portant renouvellement de l'organisation de la semaine à 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles publiques, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022,

Vu l'accord des Conseils d'Écoles lors du deuxième trimestre 2024 décidant de maintenir la semaine scolaire à 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles publiques à partir de la rentrée 2024/2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Egalités" en date du 12 juin 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) le maintien de l'organisation du temps scolaire réparti sur 4 jours hebdomadaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024 / 2025 et d'effectuer les démarches en ce sens,

Le temps scolaire sera donc réparti sur 4 jours de la manière suivante :

Lundi 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

Mardi 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

Jeudi 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

Vendredi ... 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Charlette BENARD

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33235-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : B8 B8 DD A1 C3 A7 D5 A7 B4 77 0C 5D BF 94 63 1B
 Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380816>

Page 3/3